



DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE
INTERPRÉTATIONS DE LA LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Sujet	Définition de « culot de mine »	Émis par : Vice-président aux Services de travail sécuritaire
Acte législatif	<i>Règlement 96-105</i>	Date d'émission : 17 janvier 2001
Article	2	Date de révision :

« culot de mine » désigne le reste d'un trou de mine qui a été chargé et mis à feu et déclaré ne pas contenir d'explosif après la mise à feu;

Question

La définition de « culot de mine » comprend-elle le mur latéral du trou de mine qui est entièrement exposé par le sautage?

Réponse

La définition a pour objectif de protéger les salariés contre les dangers lorsqu'ils travaillent près d'explosifs qui pourraient encore être présents après un sautage. Quand le mur latéral d'un trou de forage dans une mine qui se trouve sur le côté, le plafond ou le sol d'une zone de tir est entièrement exposé, qu'il est peu probable qu'il contienne des explosifs, et qu'il est facile à inspecter, un culot de mine est le fond d'un trou foré qui demeure sur le front de forage lorsque le sautage ne fracasse pas la roche jusqu'à la limite du trou de forage. Un culot de mine n'est pas le reste du mur latéral où le sautage a eu lieu.